



Charte du collectif Haute-Ile 2010 - Est Nocéen

Préserver la Biodiversité, stopper son érosion

Préambule

Dans la ligne de la Constitution Française de 2004, le collectif affirme la primauté de l'engagement citoyen :

«Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.»

«Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.»

Conformément à la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :

«Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte la préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.»

«Stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution.»

Le collectif s'appuie sur la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels élaborée en 2003 par la Région Ile-de-France.

Objet de la charte :

Le collectif *Sauvons la Haute-Ile*, créé en 1994, le collectif *Haute-Ile Vivante*, créé en 2000 et le collectif *A 103*, créé en 2005 ont réussi par leur action à obtenir que la Haute-Ile soit préservée. Elle est actuellement classée « Natura 2000 » et reconnue comme telle par tous ses anciens détracteurs.

La présente charte formalise la volonté du collectif « Haute-Ile 2010 - Est Nocéen » représenté par les associations signataires :

- > de préserver la biodiversité existante sur les espaces naturels situés sur l'est nocéen, y compris le Parc des 33ha et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) située au nord-est de ce parc.
- > de s'opposer au projet de réalisation d'aménagement de l'est nocéen, dès lors que ce projet prévoit la suppression d'espaces naturels à Neuilly-sur-Marne.

Le collectif revendique :

Art. 1 La préservation des espaces naturels

Une friche n'est pas obligatoirement une potentialité de réserve foncière, mais un espace ou milieu de vie où se développe la biodiversité.

Des inventaires liés à la connaissance des milieux naturels ont été réalisés depuis 1998 et font apparaître la richesse de la biodiversité de cette zone humide, située en grande partie en zone inondable des bords de Marne. À ce titre, le maintien de la biodiversité est nécessaire.

En conséquence, le collectif « Haute-Ile 2010 - Est Nocéen » s'engage :

- > à agir en vue de préserver les terrains naturels situés entre le canal de Chelles et la RN.34, à protéger et à valoriser la biodiversité par toutes actions qui seront décidées en commun.
- > à préserver le Parc des 33ha et sa Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF),
- > à favoriser, dans ce but, le partenariat avec les associations et personnes qui souhaitent s'informer et le rejoindre.

Art. 2 L'extension du Parc de la Haute-Ile et du périmètre NATURA 2000

Le collectif « Haute-Ile 2010 - Est Nocéen » exige la préservation des terrains situés immédiatement au nord de la Haute-Ile, qui possèdent la même diversité biologique. Ces terrains appartiennent à l'Etablissement de Santé de Ville-Evrard, que la ville de Neuilly-sur-Marne souhaite acquérir pour y implanter son projet d'aménagement urbain.

Ces espaces naturels considérés comme des friches, comme l'était la Haute-Ile, subissent des projets d'urbanisation qui provoquent leur disparition et la suppression de la biodiversité (oiseaux, batraciens, reptiles, insectes, flore). À ce titre, le collectif demande l'extension de la Zone de Protection Spéciale n° FR1112013.

Art. 3 Le refus d'urbaniser dans la zone inondable

Ces espaces à forte valeur patrimoniale sont en outre situés en zone inondable et doivent donc rester totalement inconstructibles. La Marne a régulièrement inondé cet espace depuis des siècles. Les dernières dates ont été particulièrement dramatiques pour les habitants en 1910, 1942, 1955, 1958, 1959, 1968 et 1983.

Ces projets d'urbanisation renforcent le bétonnage de la Marne et de ses corridors écologiques. Les projets de création de parkings suppriment cette biodiversité et l'infiltration des eaux dans le milieu naturel.

Les associations membres du Collectif :

Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron (ANCA), Association riverains bords de Marne, Association des Résidents du Parc de Villeflix (ARPV), Les Abbesses de Gagny-Chelles, Centre Ornithologique d'Ile-de-France (CORIF), Environnement 93, Gagny Environnement, Gournay Environnement, Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) et l'UFC Que choisir 93 Sud.

Collectif « Haute-Ile 2010 - Est Nocéen » BP 64 - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex